



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 15 OCTOBRE 2024

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 15 octobre 2024 à 19h31, à laquelle sont présents, madame la mairesse suppléante Chantale Boudrias, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Sont absents à cette séance, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, messieurs les conseillers André Camirand et Gilles Lapierre.

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse suppléante Chantale Boudrias.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et madame Nadia Lefebvre, secrétaire de la séance sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1861-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les règles d'interprétation des grilles des spécifications, les dispositions relatives à la classe d'usage « Commerces et services reliés à l'automobile (C-8) », les normes d'implantation d'une cour anglaise et les normes d'affichage pour les bureaux à domicile;
 - b) Avis de motion du règlement numéro 1862-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les hauteurs autorisées pour les bâtiments de l'usage « Usine de fabrication de ciment » dans la zone A-717;
 - c) Avis de motion du règlement numéro 1863-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les hauteurs autorisées pour les bâtiments dans la zone MS-305;
 - d) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1864-24 concernant l'utilisation de l'eau potable;



No de résolution
ou annotation

- e) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1865-24 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant, afin d'ajouter les exigences en lien avec la déclaration d'intégrité ainsi que des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadien;

6- Adoption et dépôt de projets de règlements :

- a) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1861-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les règles d'interprétation des grilles des spécifications, les dispositions relatives à la classe d'usage « Commerces et services reliés à l'automobile (C-8) », les normes d'implantation d'une cour anglaise et les normes d'affichage pour les bureaux à domicile;
- b) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1862-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les hauteurs autorisées pour les bâtiments de l'usage « Usine de fabrication de ciment » dans la zone A-717;
- c) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1863-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les hauteurs autorisées pour les bâtiments dans la zone MS-305;

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1008-06-24 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de créer des secteurs applicables aux vignettes;
- b) Adoption du règlement numéro 1857-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier certaines normes concernant la maçonnerie, les bâtiments accessoires, la topographie, l'affichage, les équipements mécaniques, le stationnement et l'aménagement paysager;
- c) Adoption du règlement numéro 1858-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin d'agrandir la zone MS-251 au détriment de la zone MS-250, laquelle est ainsi supprimée, et d'une partie de la zone H-207;
- d) Adoption du règlement numéro 1859-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les usages autorisés dans la zone H-434;
- e) Adoption du règlement numéro 1860-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les dispositions particulières pour la zone MS-301;

8- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signatures – Avenant numéro 1 - Entente intermunicipale relative à l'utilisation du Complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant par la Ville de Candiac;



No de résolution
ou annotation

- b) Autorisation de signatures – Modification d’une servitude – 147-149, rue Saint-Pierre;
 - c) Mandat à l’Union des municipalités du Québec – Achat de carburants en vrac et adhésion de la Ville au regroupement d’achats;
 - d) Octroi de contrat – Travaux de nivellement du bassin de rétention des Prémontrés – 2024GÉ40-DP;
 - e) Octroi de contrat – Fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) – Hiver 2024-2025 – CS-20242025;
 - f) Non-renouvellement – Fournitures de bureau – 2022APP08-DP;
 - g) Autorisation pour la disposition d’une souffleuse détachable Vohl VL-350 – 2024VP03;
- 9- Soumissions :
- a) Soumissions – Services d’une agence de sécurité pour la Ville de Saint-Constant – 2022APP01-AOP – Renouvellement;
- 10- Mandat;
- 11- Dossier juridique :
- a) Règlement d’une réclamation – Installation d’une pompe sur un lot agricole – Entretien d’un cours d’eau;
- 12- Ressources humaines :
- a) Probation au poste de spécialiste en approvisionnement – Services des affaires juridiques et du greffe;
- 13- Gestion interne :
- a) Autorisation – Transfert budgétaire - Cafés Constantia;
 - b) Assurances collectives des élus municipaux;
 - c) Mise à jour du Recueil des conditions de travail des employés cadres;
 - d) Modification de la résolution numéro 272-06-24 « Octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels de stratégie et de méthodologie en recherche de marques partenaires de trois (3) propriétés « mise en marché » »;
 - e) Autorisation de dépenses – Sommet sur la démocratie municipale de l’Union des municipalités du Québec;
 - f) Autorisation de paiement d’une facture – États financiers 2022 – Complexe aquatique;



No de résolution
ou annotation

14- Gestion externe :

- a) Aide financière à un organisme à but non lucratif – Club de l'Âge d'or de Saint-Constant;
- b) Aide financière – Reconnaissance et soutien à l'excellence;
- c) Aide financière – Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières;
- d) Aide sous forme de prêt de salles – Chambre de commerce et d'industrie du Grand-Roussillon;
- e) Reconnaissance de divers organismes;
- f) Approbation du budget 2024 révisé – Office d'Habitation de Roussillon;
- g) Proclamation de la « Grande Semaine des tout-petits (GSTP) »;

15- Demandes de la Ville :

- a) Demande d'aide financière – Programme d'assistance financière aux événements « Plaisirs Plein air »;
- b) Demande d'aide financière – Fonds « En Montérégie, on bouge ! »;
- c) Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques – Ministère de l'Éducation;

16- Recommandation de la Ville :

- a) Appui à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud – Projet de Loi 61, Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif;

17- Dépôt de documents;

18- Demandes de dérogation mineure :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2024-00082 – 40, rue Lanctôt, suites 100, 200, 300 – Lot 2 177 886 (partie) du cadastre du Québec (lot projeté 6 552 993);
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2024-00098 – 40, rue Lanctôt, suites A, B, C – Lot 2 177 886 (partie) du cadastre du Québec (lot projeté 6 652 994);
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2024-00111 – 48, rue Baril;

19- Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2024-00074 – 210, Route 132;



No de résolution
ou annotation

- b) Demande de PIIA numéro 2024-00087 – 48, rue Baril;
 - c) Demande de PIIA numéro 2024-00099 – 40, rue Lanctôt, suites A, B, C;
 - d) Demande de PIIA numéro 2024-00100 – 40, rue Lanctôt, suites 100, 200, 300;
 - e) Demande de PIIA numéro 2024-00101 – 119, rue Saint-Pierre, local 100;
 - f) Demande de PIIA numéro 2024-00108 – 92, rue Saint-Pierre;
 - g) Demande de PIIA numéro 2024-00110 – 55, rue Saint-Pierre, bureau 109;
 - h) Demande de PIIA numéro 2024-00112 – 10, rue Beaudry;
 - i) Demande de PIIA numéro 2024-00114 – 17, rue Rossini;
- 20- Demande d'usage conditionnel;
- 21- Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.

468-10-24

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De procéder à la nomination de madame Nadia Lefebvre, conseillère au Service des affaires juridiques et du greffe, pour agir à titre de secrétaire de la séance, et ce, pour la présente séance.

469-10-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour, tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La secrétaire de la séance résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 1^{er} octobre 2024 et du 4 octobre 2024.

470-10-24

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 17 septembre 2024, du 1^{er} octobre 2024 et du 4 octobre 2024.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.

471-10-24

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de septembre 2024 se chiffrant à 4 846 045,76 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 1^{er} octobre 2024.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1861-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES D'INTERPRÉTATION DES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS, LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CLASSE D'USAGE « COMMERCE ET SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE (C-8) », LES NORMES D'IMPLANTATION D'UNE COUR ANGLAISE ET LES NORMES D'AFFICHAGE POUR LES BUREAUX À DOMICILE

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1861-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les règles d'interprétation des grilles des spécifications, les dispositions relatives à la classe d'usage « Commerces et services reliés à l'automobile (C-8) », les normes d'implantation d'une cour anglaise et les normes d'affichage pour les bureaux à domicile.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1862-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES HAUTEURS AUTORISÉES POUR LES BÂTIMENTS DE L'USAGE « USINE DE FABRICATION DE CIMENT » DANS LA ZONE A-717

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1862-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les hauteurs autorisées pour les bâtiments de l'usage « Usine de fabrication de ciment » dans la zone A-717.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1863-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES HAUTEURS AUTORISÉES POUR LES BÂTIMENTS DANS LA ZONE MS-305

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1863-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les hauteurs autorisées pour les bâtiments dans la zone MS-305.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1864-24 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1864-24 concernant l'utilisation de l'eau potable.

Monsieur David Lemelin dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1864-24 concernant l'utilisation de l'eau potable.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1865-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1586-18 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT, AFIN D'AJOUTER LES EXIGENCES EN LIEN AVEC LA DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ AINSI QUE DES MESURES FAVORISANT LES BIENS ET LES SERVICES QUÉBÉCOIS OU AUTREMENT CANADIEN

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1865-24 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant, afin d'ajouter les exigences en lien avec la déclaration d'intégrité ainsi que des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadien.



No de résolution
ou annotation

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1865-24 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant, afin d'ajouter les exigences en lien avec la déclaration d'intégrité ainsi que des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadien.

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

472-10-24

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1861-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES D'INTERPRÉTATION DES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS, LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CLASSE D'USAGE « COMMERCE ET SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE (C-8) », LES NORMES D'IMPLANTATION D'UNE COUR ANGLAISE ET LES NORMES D'AFFICHAGE POUR LES BUREAUX À DOMICILE

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1861-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les règles d'interprétation des grilles des spécifications, les dispositions relatives à la classe d'usage « Commerces et services reliés à l'automobile (C-8) », les normes d'implantation d'une cour anglaise et les normes d'affichage pour les bureaux à domicile, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 6 novembre 2024 à 18h00 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

473-10-24

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1862-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES HAUTEURS AUTORISÉES POUR LES BÂTIMENTS DE L'USAGE « USINE DE FABRICATION DE CIMENT » DANS LA ZONE A-717

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1862-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les hauteurs autorisées pour les bâtiments de l'usage « Usine de fabrication de ciment » dans la zone A-717, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 6 novembre 2024 à 18h00 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.



No de résolution
ou annotation

474-10-24

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1863-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES HAUTEURS AUTORISÉES POUR LES BÂTIMENTS DANS LA ZONE MS-305

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1863-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les hauteurs autorisées pour les bâtiments dans la zone MS-305, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 6 novembre 2024 à 18h00 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

475-10-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-06-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFIN DE CRÉER DES SECTEURS APPLICABLES AUX VIGNETTES

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 septembre 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 septembre 2024, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la secrétaire de la séance et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1008-06-24 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de créer des secteurs applicables aux vignettes, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

476-10-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1857-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES CONCERNANT LA MAÇONNERIE, LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, LA TOPOGRAPHIE, L’AFFICHAGE, LES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES, LE STATIONNEMENT ET L’AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 août 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 août 2024, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l’adoption du second projet de règlement et à l’avis public publié conformément à l’article 132 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* aucune personne intéressée n’a demandé que ce règlement soit soumis à l’approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l’objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la secrétaire de la séance et qu’aucun changement n’a été apporté entre l’adoption du projet et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

D’adopter le règlement numéro 1857-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier certaines normes concernant la maçonnerie, les bâtiments accessoires, la topographie, l’affichage, les équipements mécaniques, le stationnement et l’aménagement paysager, tel que soumis à la présente séance.

477-10-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1858-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN D’AGRANDIR LA ZONE MS-251 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE MS-250, LAQUELLE EST AINSI SUPPRIMÉE, ET D’UNE PARTIE DE LA ZONE H-207

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 août 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 août 2024, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l’adoption du second projet de règlement et à l’avis public publié conformément à l’article 132 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* aucune personne intéressée n’a demandé que ce règlement soit soumis à l’approbation référendaire;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la secrétaire de la séance et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du second projet et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1858-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin d'agrandir la zone MS-251 au détriment de la zone MS-250, laquelle est ainsi supprimée, et d'une partie de la zone H-207, tel que soumis à la présente séance.

478-10-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1859-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE H-434

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 août 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 août 2024, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la secrétaire de la séance et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1859-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les usages autorisés dans la zone H-434, tel que soumis à la présente séance.

479-10-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1860-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LA ZONE MS-301

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 août 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 août 2024, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la secrétaire de la séance et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1860-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les dispositions particulières pour la zone MS-301, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES

480-10-24

AUTORISATION DE SIGNATURES – AVENANT NUMÉRO 1 - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT PAR LA VILLE DE CANDIAC

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant avec la Ville de Candiac ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Cet avenant a notamment pour objet d'apporter une précision à l'article 2 de l'entente, intitulé « Objet de l'entente », ainsi que de remplacer l'article 8 de l'entente afin d'ajouter des frais d'administration dans le calcul de la contribution.

481-10-24

AUTORISATION DE SIGNATURES – MODIFICATION D'UNE SERVITUDE – 147-149, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée par la résolution numéro 580-11-22 adoptée le 15 novembre 2022, à vendre le lot projeté 6 532 447 (partie du lot 6 588 410) du cadastre du Québec à monsieur Serge Aubé;

CONSIDÉRANT que de nouveaux éléments entraînent la nécessité d'une nouvelle servitude sur le lot 6 588 410 du cadastre du Québec;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document qui respectera l'accord de principe pour l'établissement d'une nouvelle servitude sur le lot 6 588 410 du cadastre du Québec ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer la somme de 5 000 \$, taxes nettes, du poste budgétaire 02-391-00-670 « Fournitures de bureau/imprimés et livres » vers le poste budgétaire 02-391-00-419 « Frais de laboratoire de sol ».

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les postes budgétaires 02-391-00-419 et 02-610-00-412.

482-10-24

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC ET ADHÉSION DE LA VILLE AU REGROUPEMENT D'ACHATS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres public #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu dudit article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes;

Que la Ville de Saint-Constant confirme son adhésion au regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de la Ville.



No de résolution
ou annotation

Qu'un contrat d'une durée de trois (3) ans soit octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et aux lois applicables.

Que la Ville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

Que la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Que la Ville de Saint-Constant reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par la Ville. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

D'autoriser la chef de division des approvisionnements ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

483-10-24

OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE NIVELLEMENT DU BASSIN DE RÉTENTION DES PRÉMONTRÉS – 2024GÉ40-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour les travaux de nivellement du bassin de rétention des Prémontrés;

CONSIDÉRANT que deux (2) offres de services ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (Taxes incluses)
CBC2010 Inc.	90 000,00 \$
Excavation Civilpro Inc.	248 750,00 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les travaux de nivellement du bassin de rétention des Prémontrés à CBC2010 Inc., aux prix forfaitaires soumis, le tout conformément à la demande de prix 2024GÉ40-DP et à la proposition reçue datée du 23 septembre 2024.

La valeur de ce contrat est de 90 000 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1706-21 (poste budgétaire 23-706-10-391).

484-10-24

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) – HIVER 2024-2025 – CS-20242025

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adhéré, par l'adoption de la résolution numéro 130-03-24, au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a procédé à un appel d'offres public pour la saison 2024-2025, portant le numéro CS-20242025;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, l'UMQ a octroyé le contrat à Mines Seleine, division de Sel Windsor Ltée pour le territoire d'adjudication G-2 auquel appartient la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'en adhérant audit regroupement, la Ville s'est engagée à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

CONSIDÉRANT qu'en adhérant audit regroupement, la Ville s'est également engagée à payer, pour la saison 2024-2025, les frais de gestion établis par l'UMQ à 1 % du montant total facturé pour les organisations municipales membres de l'UMQ, frais qui seront facturés à la Ville directement par l'adjudicataire;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du contrat octroyé à Mines Seleine, division de Sel Windsor Ltée, découlant de l'appel d'offres CS-20242025 réalisé par l'Union des municipalités du Québec pour la saison hivernale 2024-2025, plus particulièrement pour la période du 15 juin 2024 au 30 avril 2025, et ce, selon les prix et conditions du contrat.

La valeur approximative de ce contrat est de 149 899,20 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-621.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-330-00-621).



No de résolution
ou annotation

485-10-24

NON-RENOUVELLEMENT – FOURNITURES DE BUREAU – 2022APP08-DP

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 635-12-22, la Ville a octroyé le contrat pour l'achat de fournitures de bureau à Librairies Boyer Ltée pour la période du 14 décembre 2022 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que ce contrat comporte une option de renouvellement d'une année;

CONSIDÉRANT que les besoins organisationnels ont changé depuis le moment de l'octroi du contrat, réduisant ainsi la demande de fournitures de bureau;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas se prévaloir de l'option de renouvellement du contrat 2022APP08-DP pour l'achat de fournitures de bureau pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

D'autoriser la chef de division des approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

486-10-24

AUTORISATION POUR LA DISPOSITION D'UNE SOUFFLEUSE DÉTACHABLE VOHL VL-350 – 2024VP03

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 382-08-24, la Ville a autorisé la chef de division des approvisionnements à se départir de certains biens qui n'ont plus d'utilité pour ses opérations;

CONSIDÉRANT qu'entre temps, la Ville de Montréal-Est a manifesté son intérêt pour l'achat de la souffleuse Vohl VL-350;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville doit, sauf disposition contraire, aliéner tout bien qui lui appartient à titre onéreux;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De vendre, sans garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur, à la Ville de Montréal-Est une souffleuse Vohl (modèle VL-350, série 2023, no PV-600) pour la somme de 180 000,00 \$, plus les taxes applicables, le tout conditionnellement à l'approbation de cette vente par le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser, conditionnellement à la réception du paiement du prix de vente de la souffleuse par la Ville, le paiement à Vohl inc. d'un montant représentant 15 % du prix de vente total de la souffleuse, et ce, pour les services de démarchage rendus dans le cadre de cette vente.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics ou la chef de division des approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'affecter le produit de la vente, net des frais, au remboursement du règlement numéro 1688-21 décrétant des dépenses en immobilisation (acquisition d'équipements pour la gestion des matières résiduelles et autres véhicules et équipements pour la Division des travaux publics).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le produit de la vente.

SOUSSIONS :

487-10-24

SOUSSIONS – SERVICES D'UNE AGENCE DE SÉCURITÉ POUR LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – 2022APP01-AOP – RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 240-05-22, la Ville a octroyé le contrat pour les services d'une agence de sécurité pour la Ville de Saint-Constant, pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2023 à Gestion Pergebec inc.;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit deux (2) options de renouvellement d'un (1) an;

CONSIDÉRANT que, pour les périodes en option, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2022APP01-AOP s'appliqueront dans leur entière à ces périodes d'option;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 590-11-23, la Ville s'est prévalu de la première option de renouvellement prévue au contrat pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de la deuxième option de renouvellement pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler, le contrat pour les services d'une agence de sécurité pour la Ville de Saint-Constant, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, auprès de Gestion Pergebec inc., aux taux en vigueur établis par le décret sur les agents de sécurité et aux frais soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022APP01-AOP et à la soumission retenue.

De désigner les représentants de Gestion Pergebec inc. à titre de responsable pour l'application partielle ou complète des règlements municipaux.

La valeur approximative de ce contrat est de 150 498,81 \$, taxes incluses.

D'autoriser la chef de division des approvisionnements, la trésorière, la trésorière adjointe, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, la directrice des loisirs, le chef de division au Service du développement durable et des travaux publics, la chef de division – Cour municipale et greffière, la greffière ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient réservées à même le budget de l'année visée (postes budgétaires 02-110-00-811, 02-120-00-419, 02-140-00-419, 02-310-00-418, 02-191-10-442, 02-610-00-418 et 02-711-00-420).

MANDAT :

AUCUN

DOSSIER JURIDIQUE :

488-10-24

RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION – INSTALLATION D'UNE POMPE SUR UN LOT AGRICOLE – ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à procéder au règlement complet et final du dossier de réclamation de monsieur Yannic Létourneau, au montant total et final de 2 494,97 \$, conditionnellement à la signature d'une quittance par le réclamant.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.



No de résolution
ou annotation

RESSOURCES HUMAINES :

489-10-24

PROBATION AU POSTE DE SPÉCIALISTE EN APPROVISIONNEMENT – SERVICES DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Kalala Muya à titre de spécialiste en approvisionnement au Service des affaires juridiques et du greffe est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Kalala Muya à titre d'employé régulier au poste de spécialiste en approvisionnement au Service des affaires juridiques et du greffe aux conditions prévues au Recueil de travail des employés cadres, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

GESTION INTERNE :

490-10-24

AUTORISATION – TRANSFERT BUDGÉTAIRE – CAFÉS CONSTANTIA

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer la somme de 50 000 \$ du poste budgétaire 02-391-00-411 « Frais d'ingénieurs conseil » vers le poste budgétaire 02-742-00-610 « Aliments et boissons ».

491-10-24

ASSURANCES COLLECTIVES DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 398-08-23, la Ville a adhéré au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie de l'Union des municipalités du Québec pour ses employés et élus d'une durée maximale de cinq (5) ans, soit pour la durée du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 464 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), les membres du Conseil, tant qu'ils demeurent en fonction, sont autorisés à participer, aux mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires et employés, aux assurances collectives et à l'assurance de responsabilité contractées par le Conseil;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement en totalité des primes des élus de la Ville pour l'assurance collective du regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie de l'Union des municipalités du Québec, aux mêmes conditions que les employés cadres, et ce, à partir du 1^{er} novembre 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-260.

492-10-24

MISE À JOUR DU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 018-01-24, le Recueil des conditions de travail des employés cadres a été mis à jour;

CONSIDÉRANT qu'il est notamment nécessaire de faire rétroagir certaines modifications;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la mise à jour du Recueil des conditions de travail des employés cadres, tel que soumise à la présente séance, rétroactivement au 1^{er} décembre 2023.



No de résolution
ou annotation

493-10-24

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 272-06-24 « OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS DE STRATÉGIE ET DE MÉTHODOLOGIE EN RECHERCHE DE MARQUES PARTENAIRES DE TROIS (3) PROPRIÉTÉS « MISE EN MARCHÉ » »

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier résolution numéro 272-06-24 « Octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels de stratégie et de méthodologie en recherche de marques partenaires de trois (3) propriétés « mise en marché » », afin de remplacer le sixième paragraphe des conclusions par le suivant :

« D'autoriser monsieur Olivier Galarneau à agir à titre de chef de projet en alliances de marques, pour le représentant de l'équipe de Réunia alliance de marques inc. auprès de marques partenaires potentielles et que ses démarches soient approuvées par la conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales ou la directrice générale de la Ville de Saint-Constant. »

494-10-24

AUTORISATION DE DÉPENSES – SOMMET SUR LA DÉMOCRATIE MUNICIPALE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire monsieur Jean-Claude Boyer ainsi que madame et messieurs les conseillers Chantale Boudrias, Gilles Lapierre et Sylvain Cazes à dépenser une somme maximale de 480 \$, taxes incluses, afin d'assister au Sommet sur la démocratie municipale de l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendra le 17 octobre 2024. Ce montant vise à couvrir le coût de quatre (4) billets ainsi que le petit-déjeuner.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

495-10-24

AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE – ÉTATS FINANCIERS 2022 – COMPLEXE AQUATIQUE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 280-05-23, la Ville a pris en charge les activités du complexe aquatique à compter du 1^{er} septembre 2023;

CONSIDÉRANT que les états financiers 2022 de l'organisme Centre aquatique de Saint-Constant inc. n'étaient pas complétés à ce moment;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé à l'auditeur de terminer les états financiers au 31 décembre 2022;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement à Raymond Chabot Grant Thornton d'une facture au montant de 2 718,01 \$ adressée à Centre aquatique de Saint-Constant inc., pour les services professionnels rendus en 2024 à l'égard du travail de l'auditeur effectué pour terminer les états financiers au 31 décembre 2022.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-741-00-418.

GESTION EXTERNE :

496-10-24

AIDE FINANCIÈRE À UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF – CLUB DE L'ÂGE D'OR DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite soutenir financièrement le Club de l'Âge d'Or dans l'organisation de leurs événements qui aident à briser l'isolement et favorise la socialisation des personnes âgées de son territoire;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une aide financière de 685,55 \$ à Club de l'Âge d'or de Saint-Constant pour le pique-nique en blanc du 25 août 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

497-10-24

AIDE FINANCIÈRE – RECONNAISSANCE ET SOUTIEN À L'EXCELLENCE

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien à l'excellence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une aide financière de 150 \$ à Samuel Dion pour sa participation à une compétition provinciale de hockey.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.



No de résolution
ou annotation

498-10-24

**AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN À DES ÉVÈNEMENTS
OU À DES CAUSES PARTICULIÈRES**

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue dans le cadre du Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les critères définis par le Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder, selon le Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières, une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme Exporte-Supporte, pour la mise en place d'un projet pilote de bac de récupération afin de promouvoir la réutilisation du matériel scolaire pour préserver l'environnement, collecter et redistribuer aux communautés dans le besoin.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

499-10-24

**AIDE SOUS FORME DE PRÊT DE SALLES – CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DU GRAND-ROUSSILLON**

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une aide sous forme de prêt de salles, d'une valeur de 616 \$, à la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon pour la tenue de son cocktail des finalistes du Gala Reconnaissance 2024 ayant eu lieu le 9 octobre 2024 au Pavillon de la biodiversité.

500-10-24

RECONNAISSANCE DE DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT les quatre (4) demandes de reconnaissances reçues dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

CONSIDÉRANT l'importance de la valorisation des initiatives citoyennes dans la Ville;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les besoins de ces organismes et la volonté de la Ville de soutenir l'implication dans la communauté;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville reconnaisse officiellement les organismes suivants :

- Fondation Gisèle Faubert : à titre d'organisme affilié.
- Association Au fil du temps Saint-Constant : à titre d'organisme affilié.
- Conseil régional de l'environnement de la Montérégie : à titre d'organisme affilié.
- Club aquatique du Roussillon : à titre d'organisme associé.

501-10-24

APPROBATION DU BUDGET 2024 RÉVISÉ – OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que l'Office d'Habitation de Roussillon a remis à la Ville une copie de son budget 2024 révisé;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le budget 2024 révisé de l'Office d'Habitation de Roussillon, tel que soumis à la présente séance.

502-10-24

PROCLAMATION DE LA « GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP) »

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De proclamer la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la « Grande Semaine des tout-petits (GSTP) » qui se déroule sous le thème des disparités sociales et qui souligne que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent.

Que la Ville de Saint-Constant procède à la Levée du drapeau de la « Grande Semaine des tout-petits (GSTP) » le lundi 18 novembre prochain, ce qui marquera le début des festivités.



No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE LA VILLE :

503-10-24

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX ÉVÈNEMENTS « PLAISIRS PLEIN AIR »

CONSIDÉRANT que le Programme d'assistance financière aux événements « Plaisirs Plein air » de Loisir et Sport Montérégie a pour objectif de soutenir financièrement les acteurs municipaux et associatifs dans l'organisation d'événements « Plaisirs Plein air » permettant l'expérimentation de différentes activités physiques en plein air;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme pour la tenue du Festigloo et des Yétigames 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie;

CONSIDÉRANT que les coûts totaux associés au projet du Festigloo et du Yétigames 2025 s'élèvent à approximativement à 30 500 \$;

CONSIDÉRANT que le taux d'aide maximal prévu au programme pour les événements locaux est d'un maximum de 5 000 \$;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville atteste avoir pris connaissance des modalités d'application du Programme d'assistance financière aux événements « Plaisirs Plein air » de Loisir et Sport Montérégie et confirme son engagement à respecter les modalités qui s'applique à elle.

Que la Ville autorise la directrice générale ou la conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales à adresser et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière, dans le cadre du Programme d'assistance financière aux événements « Plaisirs Plein air » ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que la Ville s'engage, en parallèle au dépôt de cette demande, à entamer des démarches pour obtenir des confirmations de contributions gouvernementales et privées additionnelles.



No de résolution
ou annotation

504-10-24

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE ! »

CONSIDÉRANT que le Fonds « En Montérégie, On bouge! » de Loisir et Sport Montérégie a pour objectif de soutenir financièrement les organismes locaux ou régionaux, dont les municipalités, dans la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, pour favoriser directement la pratique régulière d'activités physiques par l'ensemble de la population québécoise;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme pour le projet de bonification des services à la Base de plein air;

CONSIDÉRANT que la Ville certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie;

CONSIDÉRANT que les coûts totaux associés au projet de bonification des services à la Base de plein air sont de 9 554,03 \$;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide financière associé à ce fonds est d'un maximum de 9 500 \$ et que la Ville demande une aide financière à la hauteur de 6 199,74 \$ à Loisir et Sport Montérégie;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à assumer les coûts associés aux ressources humaines pour l'aménagement, l'entretien et la promotion des sentiers ainsi que pour les taxes inadmissibles à la demande d'aide financière et que ce montant est estimé à 3 354,29 \$;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet est conditionnelle à l'octroi d'une aide financière par Loisir et Sport Montérégie;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville atteste avoir pris connaissance des modalités d'application du Fonds « En Montérégie, On bouge! » de Loisir et Sport Montérégie et confirme son engagement à respecter les modalités qui s'applique à elle.

Que la Ville autorise la directrice générale ou la conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales à adresser et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière, dans le cadre du Fonds « En Montérégie, On bouge! » ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que la Ville s'engage, si elle obtient une réponse favorable suite à l'analyse de ladite demande d'aide financière de la part de Loisir et Sport Montérégie, à entamer des démarches pour obtenir des confirmations de contributions gouvernementales et privées additionnelles.



No de résolution
ou annotation

505-10-24

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA GRATUITÉ DE LA
FORMATION DES SURVEILLANTS-SAUVETEURS ET DES MONITEURS
AQUATIQUES – MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION**

CONSIDÉRANT que le Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec (2022-2027) contient une mesure qui vise à offrir la gratuité de la formation de surveillants-sauveteurs aquatiques et de moniteurs aquatiques;

CONSIDÉRANT que cette mesure permettra d'agir concrètement pour maximiser les stratégies de recrutement, contrer la pénurie de surveillants-sauveteurs et de moniteurs aquatiques et en assurer la relève;

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à offrir la gratuité des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques;

CONSIDÉRANT que le coût élevé et la durée des formations constituent des freins majeurs au recrutement;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide financière accordée est estimé à partir des prévisions annuelles des formations données par le bénéficiaire et selon le montant unitaire forfaitaire établi pour chacune des formations admissibles déterminé par le ministère;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 157 699 \$ sera versé à la Ville pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et que des dépenses équivalentes seront effectuées;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adhérer au Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière entre la Ville de Saint-Constant et Service national des sauveteurs inc. ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-741-00-492.



No de résolution
ou annotation

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

506-10-24

APPUI À LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD – PROJET DE LOI 61, LOI ÉDICTIONNANT LA LOI SUR MOBILITÉ INFRA QUÉBEC ET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT le projet de Loi 76, Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal, sanctionné le 20 mai 2016, édicte l'Autorité régionale de transport métropolitain et le Réseau de transport métropolitain tout en abrogeant l'Agence métropolitaine de transport et les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal;

CONSIDÉRANT que la Loi 76 accorde à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) la planification des services de transport collectif sur l'ensemble de son territoire, la compétence exclusive pour établir le cadre tarifaire du transport collectif applicable sur ce territoire et l'adoption du plan stratégique de développement du transport collectif, le programme des immobilisations et la politique de financement;

CONSIDÉRANT que le territoire de la CMM dispose d'un déjà d'un modèle de gouvernance qui planifie, organise, finance et exploite le réseau de transport collectif;

CONSIDÉRANT les recommandations du rapport sur l'application de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain, lequel mettait en lumière notamment :

- Un manque de précision concernant la mission, notamment la portée du rôle de coordination de l'ARTM;
- Un manque de transparence de l'ARTM, notamment en matière de facturation, de communication et de gouvernance;
- Un manque de collaboration entre les OPTC et l'ARTM;
- Un manque de précision concernant le partage des rôles et des responsabilités entre les OPTC et l'ARTM;

CONSIDÉRANT le cadre financier déficitaire du transport collectif à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT que les modes lourds sont largement financés comparativement aux autobus;

CONSIDÉRANT la mise en service de la branche Rive-Sud du REM à l'été 2023 qui vient capter une partie importante des revenus tarifaires destinés auparavant aux autres modes de transport collectif dans la grande région de Montréal;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de Loi 61 (PL61), Loi édictonnant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif, le 9 mai 2024 par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le PL61 vient ajouter un pallier administratif au sein de la gouvernance de transport collectif, laquelle est déjà complexe à l'échelle métropolitaine et risque d'éloigner davantage le milieu municipal du principe de décideur-payeur;

CONSIDÉRANT que le préambule de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme institue un régime d'aménagement et d'urbanisme visant, entre autres, à partager les responsabilités en matière d'aménagement et d'urbanisme entre le gouvernement, les communautés métropolitaines, les municipalités régionales de comté et les municipalités locales;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer les cinq (5) recommandations inscrites au sein du mémoire d'exo dans le cadre des consultations particulières du projet de loi No 61, qui vise à éliminer certaines dispositions législatives pour améliorer l'efficacité de l'organisation.

D'engager l'administration de la TPECS et, le cas échéant, les élus, à contribuer à la réflexion concernant le changement de gouvernance proposé par exo visant à redonner du pouvoir aux municipalités sur l'offre de service locale.

De demander que le projet de loi 61 soit modifié afin que :

- Les parties obtiennent une entente négociée sur la façon dont seront financés tous les coûts du projet, en retirant toutes dispositions du projet de loi ayant pour effet de rendre obligatoire une contribution municipale au montage financier d'un projet complexe de transport;
- Mobilité Infra Québec soit assujettie à la réglementation municipale afin de respecter les compétences municipales en aménagement du territoire, laquelle prévoit d'inclure le milieu municipal dans la prise de décision en ce qui concerne tout projet ayant un impact sur l'aménagement et l'urbanisme.

D'acheminer cette résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La secrétaire de la séance dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de septembre 2024 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 30 septembre 2024 produit par le Service des finances;
- Liste amendée des embauches pour la période du 1^{er} août au 31 août 2024 et la liste des embauches pour la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2024 effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signées par la directrice générale le 30 septembre 2024;



No de résolution
ou annotation

- Rapport entourant l'application du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle pour la période du 2 septembre 2023 au 1^{er} septembre 2024 produit par la chef de division des approvisionnements;

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE :

507-10-24

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00082 – 40, RUE LANCTÔT, SUITES 100, 200 ET 300 – LOT 2 177 886 (PARTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOT PROJETÉ 6 652 993)

La secrétaire de la séance explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de division du lot actuel 2 177 886 du cadastre du Québec, afin de créer deux (2) lots qui accueilleraient chacun une habitation trifamiliale, notamment au 40, rue Lanctôt, suites 100, 200, 300.

- La largeur du lot serait de 12,19 mètres, alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 13,5 mètres;
- La superficie du terrain serait de 557,4 mètres carrés, alors que le règlement prévoit une superficie minimale de 605 mètres carrés.

CONSIDÉRANT les documents A.1 à D du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- Une citoyenne soumet son vif désaccord face à ce projet qui nuira à la future vente de sa maison. Également, elle fait état de la perte de son intimité et de la circulation qui sera plus difficile en augmentant le nombre de citoyens sur la rue. Elle mentionne également un problème de vitesse. Elle pense que le dépositaire du projet devrait faire sa part pour penser à la qualité de vie des citoyens qui habitent depuis longtemps sur la rue Lanctôt. Elle désire que la Ville refuse les demandes visant le futur projet.
- Un citoyen fait état de la perte de la qualité de vie en raison de la densification présente et à venir et désire que l'on revoie le zonage en zone résidentielle afin de conserver une uniformité. Il pense que la Ville est en mesure de faire des changements de zonage dans certaines zones malgré les limitations qui sont imposées par le gouvernement.
- Les deux triplex comportent combien d'étages ?
- Y a-t-il des logements aménagés en sous-sol ou en cours anglaises ?
- Combien y a-t-il de cases de stationnement par triplex ?



No de résolution
ou annotation

- Quelle est la largeur du passage mitoyen ?
- Considérant les dégâts survenus le 9 août 2024, le conseil municipal ne devrait-il pas imposer un moratoire sur toute nouvelle construction, le temps de corriger les graves lacunes du réseau d'égout sanitaire de Saint-Constant ?

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer la demande de dérogation mineure numéro 2024-00082 de la présente séance lors de l'étude de ce point.

Monsieur Pascal Lavigueur, résident de la rue Bélanger, dépose au Conseil municipal une pétition signée par 65 citoyens réclamant la sauvegarde de la vocation unifamiliale et la limitation de la verticalité des immeubles dans la zone H-306.

508-10-24

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00098 – 40, RUE LANCTÔT, SUITES A, B, C – LOT 2 177 886 (PARTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOT PROJETÉ 6 652 994)

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer la demande de dérogation mineure numéro 2024-00098 de la présente séance lors de l'étude de ce point.

509-10-24

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00111 – 48, RUE BARIL

La secrétaire de la séance explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet d'agrandissement par l'ajout d'un deuxième étage au bâtiment du 48, rue Baril.

- Le porte-à-faux à l'étage serait à une distance de 1,32 mètre de la ligne latérale gauche, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 1,5 mètre.

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2024-00111 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 429 195 du cadastre du Québec, soit le 48, rue Baril, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que le porte-à-faux à l'étage soit à une distance de 1,32 mètre de la ligne latérale gauche, et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

510-10-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00074 – 210, ROUTE 132

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2024-00074 visant à faire approuver l'installation d'enseignes rattachées au bâtiment et détachées pour le commerce situé au 210, Route 132;

CONSIDÉRANT les plans d'enseignes préparés par la compagnie Pattison Id.;

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00074 concernant le 210, Route 132, soit le lot 6 341 274 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

511-10-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00087 – 48, RUE BARIL

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2024-00087 visant à faire approuver un projet d'agrandissement de la maison unifamiliale, afin d'ajouter un deuxième étage à la résidence du 48, rue Baril;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Simon Fournier-Boulanger (dossier JPG-27068, minute 3122) et les plans préparés par la firme Maison Eden Design;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00087 concernant le 48, rue Baril, soit le lot 2 429 195 du cadastre du Québec, telle que déposée.

512-10-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00099 – 40, RUE LANCTÔT, SUITES A, B, C

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer la demande de PIIA numéro 2024-00099 de la présente séance lors de l'étude de ce point.

513-10-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00100 – 40, RUE LANCTÔT, SUITES 100, 200, 300

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer la demande de PIIA numéro 2024-00100 de la présente séance lors de l'étude de ce point.



No de résolution
ou annotation

514-10-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00101 – 119, RUE SAINT-PIERRE, LOCAL 100

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2024-00101 visant à faire approuver l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment et d'une enseigne détachée pour le commerce situé au 119, rue Saint-Pierre, local 100;

CONSIDÉRANT le plan d'affichage préparé par la compagnie Enseignes Plus;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00101 concernant le 119, rue Saint-Pierre, local 100, soit le lot 6 067 669 du cadastre du Québec, telle que déposée.

515-10-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00108 – 92, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2024-00108 visant à faire approuver la modification des enseignes de la demande de PIIA numéro 2023-00103 approuvée par la résolution 041-01-24 pour le commerce situé au 92, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT le plan d'affichage préparé par la compagnie Enseignes Montréal Néon;

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00108 concernant le 92, rue Saint-Pierre, soit les lots 2 180 606 et 2 180 607 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

516-10-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00110 – 55, RUE SAINT-PIERRE, BUREAU 109

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2024-00110 visant à faire approuver la modification d'une enseigne sur le pylône du centre commercial situé au 55, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les plans d'enseignes préparés par Enseignorama;

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00110 concernant le 55, rue Saint-Pierre, bureau 109, soit le lot 2 180 738 du cadastre du Québec, telle que déposée.

517-10-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00112 – 10, RUE BEAUDRY

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2024-00112 visant à faire approuver des modifications aux aménagements paysagers et à l'aire de stationnement de la demande de dérogation mineure numéro 2019-00046 approuvée par la résolution 339-07-19 et de la demande de PIIA numéro 2019-00078 approuvée par la résolution 362-07-19 pour la résidence située au 10, rue Beaudry;

CONSIDÉRANT le plan de stationnement et les résolutions numéro 339-07-19 et 362-07-19;

CONSIDÉRANT les documents A à E-2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2024-00112 concernant le 10, rue Beaudry, soit le lot 2 180 759 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

518-10-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00114 – 17, RUE ROSSINI

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2024-00114 visant à faire approuver l'agrandissement sur pilotis de la résidence située au 17, rue Rossini;

CONSIDÉRANT les plans d'implantation préparés par l'arpenteur-géomètre Jérôme Sirois-Charron (dossier 42 494, minute 890) et les plans de construction préparés par le technologue Claude Goyette;

CONSIDÉRANT les documents A à D-3 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00114 concernant le 17, rue Rossini, soit le lot 4 879 885 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

AUCUNE

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.



No de résolution
ou annotation

519-10-24

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

Chantale Boudrias, mairesse
Suppléante

Nadia Lefebvre, secrétaire de la
séance